

TRIBUNAL DE JUSTICIA DE LAS COMUNIDADES EUROPEAS
SOUDNÍ DVŮR EVROPSKÝCH SPOLEČENSTVÍ
DE EUROPÆISKE FÆLLESSKABERS DOMSTOL
GERICHTSHOF DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN
EUROOPA ÜHENDUSTE KOHUS
ΔΙΚΑΕΤΗΡΙΟ ΤΩΝ ΕΥΡΩΠΑΪΚΩΝ ΚΟΙΝΟΤΗΤΩΝ
COURT OF JUSTICE OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
CÚIRT BHREITHIÚNAIS NA gCÓMHPHOBAL EORPACH
CORTE DI GIUSTIZIA DELLE COMUNITÀ EUROPEE
EIROPAS KOPIENU TIESA



EUROPOS BENDRIJŲ TEISINGUMO TEISMAS
EURÓPAI KÖZÖSSÉGEK BÍRÓSÁGA
IL-QORTI TAL-ĠUSTIZZJA TAL-KOMUNITAJIET EWROPEJ
HOF VAN JUSTITIE VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN
TRYBUNAŁ SPRAWIEDLIWOŚCI WSPÓLNOT EUROPEJSKICH
TRIBUNAL DE JUSTIÇA DAS COMUNIDADES EUROPEIAS
SÚDNY DVOR EURÓPSKYCH SPOLEČENSTEV
SODIŠČE EVROPSKIH SKUPNOSTI
EUROOPAN YHTEISÖJEN TUOMIOISTUIN
EUROPEISKA GEMENSKAPERNAS DOMSTOL

Division de la Presse et de l'Information

INFORMATION POUR LA PRESSE n1 52/04

5 juillet 2004

PRONONCÉ DE L'ARRÊT C-27/04

Commission des Communautés européennes/Conseil de l'Union européenne

Nous avons le plaisir de vous signaler que l'arrêt dans l'affaire C-27/04, Commission contre Conseil, portant sur le pacte de stabilité sera prononcé

Mardi le 13 juillet 2004, à 9h30 dans la Grande Salle d'audience de la Cour de justice.

Les journalistes intéressés sont priés de nous adresser le formulaire d'accréditation (v. plus loin).

Afin de pouvoir garantir le bon déroulement de votre accueil, nous vous remercions de vous présenter à l'entrée au plus tard à 9h15.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice.

Langue disponible : FR,EN,DE

Le texte intégral de l'arrêt se trouvera sur le site Internet de la Cour

<http://curia.eu.int/jurisp/cgj-bin/form.pl?lang=fr>

Généralement il peut être consulté à partir de 12 heures CET le jour du prononcé.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme C. Sanz Maroto

tél. (352) 43 03 3667 fax (352) 43 03 2668.

Des images du prononcé de l'arrêt seront disponibles sur EbS "Europe by Satellite", service rendu par la Commission européenne, Direction générale Presse et Communication,

L-2920 Luxembourg, Tél: (00352) 4301 35177 Fax: (00352) 4301 35249

ou B-1049 Bruxelles, Tél: (0032) 2 2964106 Fax: (0032) 2 2965956

INFORMATIONS PRATIQUES

Une salle de presse dotée d'équipements de bureau (téléphones : lignes analogiques et lignes ISDN) sera à votre disposition.

Veillez noter:

- **qu'il est demandé à la presse d'utiliser l'entrée du bâtiment Thomas More, Boulevard Konrad Adenauer;**
- **qu'il est demandé au public de demeurer silencieux et assis jusqu'à la fin de l'audience;**
- **que l'utilisation de téléphones portables ou d'autres appareils électroniques sonores est interdite pendant toute l'audience;**
- **que les prises de vue et films ne sont autorisés qu'en tout début d'audience (installation du Président, des Membres et des parties ; lecture des arrêts/conclusions ; appel des affaires);**
- **que l'utilisation de flashes ou d'autres systèmes d'éclairage supplémentaire n'est pas autorisée;**
- **qu'il n'est pas permis aux photographes et caméramen de se déplacer dans la salle d'audience pour prendre des photos;**
- **que, si de très nombreux photographes et caméramen manifestent leur intérêt, un "pool" peut être constitué par la Division de la Presse et de l'Information.**

ACCRÉDITATION

*Accréditation à envoyer par télécopie avant le 9 juillet, 12 h00 CET.
au numéro: (00352) 4303 2500*

*Concerne: Prononcé de l'arrêt C-27/04
Personne de référence: Mme Marcelle Franceschino
Tél: (00352) 4303 3382*

Nom:
Organisation:
Type de média :
Nombre de personnes :
Numéros où vous pouvez être contacté: Tél : Fax : Courriel :
Demande l'autorisation de photographe r / filme r (biffer la mention qui ne convient pas): OUI / NON

Votre demande est acceptée, sauf avis contraire de la Cour communiqué deux jours avant l'audience.